

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-7/05

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'ADSEA pour la réalisation de travaux sur les locaux situés à Saint-Germain-Laxis.

L'association ADSEA a conduit des travaux d'adaptation d'un lieu, situé dans l'enceinte du "Logis Internat Saut du Loup" à Saint-Germain Laxis, en vue de l'accueil d'adolescents en grande difficulté.

Afin de financer ces travaux, l'association souhaite souscrire un emprunt de 440 000 € auprès de la Société Générale.

Elle sollicite la garantie départementale sur l'intégralité de l'emprunt et, en contrepartie, une affectation hypothécaire sera accordée au profit du Département.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants,

Vu la demande formulée par l'ADSEA tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **440 000 €** à contracter auprès de la Société Générale, destiné au financement de travaux de réhabilitation sur les locaux de Saint-Germain-Laxis,

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4<sup>ème</sup> alinéa du même article,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **440 000 €** que l'ADSEA doit contracter auprès de la Société Générale en vue du financement de travaux d'amélioration sur les locaux de Saint-Germain-Laxis.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Société Générale, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

#### **Emprunt**

- Montant : 440 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,25 % (hors assurance)
- Échéance : mensuelle
- Frais de dossier : 880 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

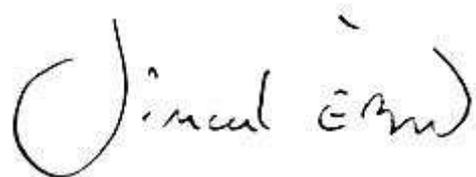
Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'ADSEA, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ